

Le dix-huit décembre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 21 Votants : 27 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

ABSENTS EXCUSES : BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal - MACREZ Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - PAPIN Michel - JOUETTE Isabelle

POUVOIRS : BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal à PEYRONNEL André - DETREY Sonia à BARREAU Nathalie - MACREZ Stéphane à MAYEUR Jean-François - SIMON Aurélie à DELALEX Charlène - PAPIN Michel à LESEIGNEUR Jacques - JOUETTE Isabelle à ISKENDERIAN Christophe

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2014 :

Suite aux interrogations du Conseil Municipal lors de la précédente séance et notamment dans le cadre de la Décision modificative n° 4 et l'augmentation du crédit de la ligne Maintenance, Monsieur le maire revient sur ce point et donne la parole à Christophe LABBÉ. Tout d'abord, Christophe LABBÉ confirme que le débat ne doit pas se situer uniquement sur cette seule ligne mais sur l'ensemble du budget primitif, puis apporte les éléments suivants :

La ligne Maintenance du BP 2014 a été amputée de 40% par rapport au BP 2013, elle est passée de 59 000 €, en 2013, à 34 000 €, en 2014. Malgré la DM n° 4, qui augmentait le crédit de 13 000 €, le montant total de la ligne reste inférieur à 59 000 € (34 000 + 13 000 = 47 000).

Les crédits supplémentaires attribués à la ligne Maintenance correspondent aux factures suivantes :

- | | | |
|---|------------|---------------------------------|
| ○ Entretien annuel des copieurs : | 4 212,00 € | non prévu au BP 2014 |
| ○ Contentieux Ricoh : | 5 975,36 € | règlement d'une facture de 2013 |
| ○ Entretien réseaux ventilation : | 585,50 € | non prévu au BP 2014 |
| ○ Maintenance système réseau téléphonique : | 463,88 € | non prévu au BP 2014 |
| ○ Dépannage logiciels : | 345,00 € | non prévu au BP 2014 |
| ○ Maintenance des extincteurs : | 600,84 € | non prévu au BP 2014 |

Soit un total d'environ 12 180 €

Christophe LABBÉ demande pourquoi ces montants n'ont pas été prévus au BP.

Jacques LESEIGNEUR répond que les montants inscrits au BP 2014 correspondent aux montants du Compte administratif 2013. Christophe LABBÉ demande alors pourquoi 59 000 € avaient été inscrits au BP 2013.

Monsieur le Maire clos la discussion en précisant qu'il ne souhaite pas débattre de ce point en séance.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers sur la transcription des débats et des réponses aux questions orales.

Jacques LESEIGNEUR demande alors pourquoi ce Procès-verbal n'est pas affiché. Monsieur le Maire répond que le procès-verbal ne peut pas être affiché avant que le conseil municipal l'ait adopté. Jacques LESEIGNEUR dit alors qu'il est inutile d'afficher le Compte-rendu de la séance. Monsieur le Maire rappelle la réglementation. Elisabeth BOUDAUD demande que le procès-verbal soit publié sur le site de la commune. Monsieur le Maire est favorable.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que le Procès-verbal soit affiché et publié sur le site.

2014-09-072

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 13 novembre 2014 :

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 34-2014 : Parcelle cadastrée BB 223, 1 La Roquette : pas de préemption.

Décision 2014-BL-155 : Fourniture d'une plaque d'immatriculation :

- POINT S pour un montant de 8,98 € TTC

Décision 2014-BL-157 : Arasement de haie :

- SARL LECONTE pour un montant de 780,00 € TTC

Décision 2014-BL-158 : Fourniture de sachets pour déjections canines :

- SARL ANIMO pour un montant de 275,14 € TTC

Décision 2014-BL-159 : Fourniture de matériel électrique :

- REXEL pour un montant de 198,35 € TTC

Décision 2014-BL-160 : Fourniture et pose de panneaux de signalisation :

- AXIMUM pour un montant de 3 432,00 € TTC

Décision 2014-BL-162 : Elagage des arbres autour de l'église :

- ETA MABIRE pour un montant de 300,00 € TTC

Décision 2014-BL-163 : Entretien du véhicule Renault Master - Remplacement de pièces détachées :

- LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 465,29 € TTC

Décision 2014-BL-164 : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- Entreprise BOUCÉ J-M pour un montant forfaitaire de 327,60 € TTC

Décision 2014-BL-165 : Entretien de bâtiments communaux - Fourniture de peinture et matériels :

- LES COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 1 133,66 € TTC

Décision 2014-BL-166 : Fourniture de produits d'entretien :

- ACIPA pour un montant de 146,40 € TTC

Décision 2014-BL-168 : Annulation de la décision 2014-BL-111 portant sur le remplacement de l'embrayage du tracteur SAME Dorado.

Décision 2014-SM-049 : Achat de produits d'entretien mécanique :

- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 397,44 € TTC

Décision 2014-MG-011 : COTENT'INFO - Signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} décembre 2014.

Décision 2014-SC-005 : Marché de fournitures et services - Marché d'illuminations et décorations de fin d'année de la commune des Pieux - Attribution :

- INEO RNO pour un montant minimum de 3 500 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT

Décision 2014-SC-006 : Marché public Travaux connexes au remembrement - Défense de la commune - Affaire BOYAUX TP :

Il a été décidé :

- De confier la défense de la commune des Pieux à Maître GORAND du cabinet JURIADIS ;
- De régler les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre du marché contracté avec la MAIF.

2014-09-073

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBE, MAIRE ADJOINT DELEGUÉ AUX FINANCES

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 06 mars 2014 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative N° 5
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2014-09-074

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE DE NOEL

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

L'association Les Pieux commerces organise en cette fin d'année un marché de Noël sur le parvis de l'église. Ce marché se déroule durant 10 jours et contribue à l'animation de la commune. Cette manifestation à caractère commercial a lieu sur le domaine public.

La mise à disposition du domaine public pour cette manifestation doit se faire moyennant une redevance d'occupation.

Aussi, il est proposé de mettre à la disposition des organisateurs le domaine public sous réserve de l'acquittement d'une redevance de 0,30 € par m² par jour.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif d'occupation du domaine public pour le marché de Noël,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision,
- de dire que ce tarif est applicable au 18 décembre 2014.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE - PARCELLE AW 04

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Le stationnement autour de l'enceinte sportive du stade municipal est un souci permanent pour tous, pratiquants et spectateurs.

La commune a l'opportunité d'acquérir auprès de Monsieur et Madame LEVEZIEL la parcelle cadastrée AW 04, route de Bricquebec positionnée comme emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols de la commune des Pieux.

Cette acquisition permettra de stopper le stationnement « sauvage » le long de la route départementale et d'aboutir à la sécurisation autour de l'enceinte sportive.

Par délibération 2013-05-049 en date du 19 décembre 2013, la commune a délibéré et a accepté l'acquisition de la dite parcelle et de son montant d'acquisition. Toutefois, après des négociations avec M. et Mme LEVEZIEL, il s'avère nécessaire de revoir le prix d'acquisition.

Désormais, le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est de 3 €/m². La commune prendra également à sa charge les frais de géomètre, le montant de l'indemnité d'éviction dû par le propriétaire au locataire (1 885,97 €), les frais inhérents à l'établissement du dossier d'évaluation de l'indemnité d'éviction de la Chambre d'Agriculture (95,34 €) ainsi que les frais d'acte.

Bruno VILTARD fait l'historique de ce dossier et précise que les dernières discussions avec les propriétaires ont abouti à un accord écrit envers la collectivité. Le coût supplémentaire est d'environ 2 900,00 €, soit 18 000 € la parcelle de 5 800 m² environ.

Considérant que l'exploitant de la parcelle est membre du conseil municipal, Jacques LESEIGNEUR alerte sur la prime d'éviction et précise qu'elle est due à partir d'une surface minimum.

Stéphane BOSVY répond que la parcelle est mise à disposition du GAEC dont il est membre et qu'elle est louée à son associé.

Elisabeth BOUDAUD demande si le projet initial pour ce terrain reste identique. Bruno VILTARD répond que le projet correspond à plusieurs besoins. La municipalité repartirait sur ces bases.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération 2013-05-049 en date du 19 décembre 2013,

Vu l'estimation établie par France Domaines,

Vu l'évaluation de l'indemnité d'éviction effectuée par la Chambre de l'Agriculture,

S. BOSVY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération 2013-05-049 en date du 19 décembre 2013,
- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 04,
- de dire que le prix d'achat de la dite parcelle est fixé à 3 €/m² majoré des frais de géomètre, du montant de l'indemnité d'éviction, des frais inhérents à l'établissement du dossier par la Chambre d'Agriculture ainsi que des frais d'acte.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition et de régler les frais afférents.

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - CONVENTION DE PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « de la lande et du Siquet », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'Article R 311-7 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la délibération du 8 février 2007 sur la création de la ZAC, le Conseil municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la «SHEMA », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de « Les Pieux».

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré ; il présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation est fixé à 15 € /m² de SDP construit
- Le versement est indexé suivant l'indice national des travaux publics TP01
- Le montant de la participation sera versé directement à l'opération d'aménagement

DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 février 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC «de la Lande et du Siquet »,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2007 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM « SHEMA » et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 13 de la concession d'aménagement du 1er février 2008,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

J.LESEIGNEUR, M. PAPIN, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD et D. LECOFFRE s'abstiennent,

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC joint à l'ordre du jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC de la Lande et du Siquet prévue à l'article L.311-4

2014-09-077

OBJET : SDEM - DENOMINATION DE COMMUNE URBAINE

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

EXPOSÉ :

Suivant l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014, la commune des Pieux voit son régime d'électrification changer. Compte tenu de la densité de sa population (supérieure à 100 hab / km²) la commune passe sous régime urbain.

Dans ce nouveau cadre, une décision est à prendre concernant le reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) de la part d'EDF au SDEM 50 ou à la commune.

Dans un souci de continuité dans la coopération avec le SDEM 50, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à reverser cette taxe au syndicat, comme auparavant sous le régime rural.

L'impact financier d'une telle décision reste très modéré, à l'inverse d'une récupération de la TCFE au profit de la commune qui nécessite une implication supplémentaire forte de nos services, ce qui n'est pas possible en l'état actuel.

DÉLIBÉRATION :

Vu le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié par le décret n° 2014-496 du 16 mai 2014 instaurant un caractère réglementaire pour les aides en matière d'électrification rurale ;

Considérant que l'article 2 du susvisé décret précise que le Préfet peut soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 listant les communes de la Manche pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de Prendre acte du passage de la commune au régime urbain en matière d'électrification
- de décider que la TCFE soit reversée au SDEM 50
- d'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2014-09-078

OBJET : ACTES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

ÉLU RAPPORTEUR : J. LEPTIT, MAIRE

EXPOSÉ :

Le programme « ACTES » (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation du contrôle de légalité de la transmission des actes des collectivités et la préfecture (ou les sous-préfectures).

La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité sont :

- l'accélération des échanges et retour rapide de l'accusé de réception,
- la continuité du service,
- la réduction des coûts (affranchissements, impression,...)
- l'engagement dans la chaîne de télétransmission proposée par l'Etat.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention « ACTES » relative à la télétransmission des actes,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, de recourir à une plateforme de télétransmission et de se doter de certificats électroniques conformes,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Monsieur Morgan RENARD qui occupe le poste de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} décembre dernier.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions orales transmises au préalable par écrit.

Liste Les Pieux...demain ! :

- o Le Projet Santé est un projet majeur pour le territoire. Pouvons-nous avoir une vision à moyen et long terme de ce que la majorité municipale souhaite proposer en la matière ?
Il ne s'agit pas au sens strict du planning d'occupation du Pôle de Santé, mais bien de la politique de santé à moyen et long terme qui doit être proposée aux Pieusaises et Pieusais : réponse à la désertification médicale diagnostiquée par l'ARS en 2013, mise en place d'un contrat local de santé, prévention des risques d'addiction, etc.

Monsieur le Maire répond que le projet de P.S.L.A. est de compétence communautaire et il est suivi par une commission composée d'élus communautaires et de professionnels de santé. Le projet médical de santé est quant à lui porté par les professionnels de santé. Il n'y a pas de politique de santé aujourd'hui. La commune, comme la communauté de communes, n'est pas compétente aujourd'hui à ce sujet. Monsieur le Maire ne souhaite pas en débattre.

- o Nous avons été alertés plusieurs fois et avons pu constater par nous-mêmes que le dos d'âne sensé sécuriser l'accès à la crèche ne règle pas le problème. Est-il possible de sécuriser correctement ce passage ?

Monsieur le Maire prend acte. Bruno VILTARD dit qu'il s'agit d'un problème de non-respect du code de la route et rappelle que sur un plateau surélevé, comme celui-ci, la vitesse est limitée à 30 km/h. Bruno VILTARD pense que la longueur du plateau a été déterminée par rapport à la longueur de la zone à sécuriser.

- o Une communication publique des résultats de l'étude KPMG est-elle prévue ? Si oui, par quels moyens, si non, pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que le cabinet KPMG présentera son étude en Conseil Municipal, donc réunion publique. Une synthèse sera également mise en ligne et un prochain journal municipal traitera de ce sujet. Les conclusions de cette étude seront prises en compte dans le Débat d'orientation budgétaire 2015 et les suivants. Des objectifs d'économie sont nécessaires si la commune veut conserver une capacité d'autofinancement et éviter d'avoir recours à l'emprunt pour son fonctionnement à partir de 2017.

- Le projet de "voie de contournement sud des Pieux" sera-t-il présenté publiquement aux Pieusaises et aux Pieusais ? Et d'une manière plus globale, à l'ensemble des habitants du canton ?

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est communautaire. Monsieur LEPETIT a souhaité que la communauté de communes travaille sur la prise en compte des différentes remarques issues de la concertation, phase préalable. Un premier projet de modification a été présenté en commission municipale ainsi qu'en réunion Grand chantier de la communauté de communes. Ces remarques ont été transmises au maître d'œuvre. Un nouveau projet sera alors présenté en Conseil municipal pour avis. A réception de cet avis, la Communauté de Communes décidera de la réalisation ou non de ce projet.

Christophe ISKENDERIAN dit qu'il fera appel à un referendum.

Bruno VILTARD ajoute que dans le cadre de la révision du PLU, et des ateliers thématiques notamment, une présentation des évolutions de la commune a été faite. Cette présentation met en évidence une problématique de circulation et de sécurisation à laquelle une réflexion doit être menée. La voie de contournement pourrait être une réponse à ces problèmes. Bruno VILTARD dit que les membres du conseil ont été élus démocratiquement, il représentent la population. Aussi, la volonté de l'équipe municipale est que le conseil se positionne sur un projet qui sera ensuite soumis au conseil communautaire, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Christophe ISKENDERIAN revient sur les études qui ont été relancées par la communauté de communes et regrette qu'elles se soient traduites par des comptages et qu'une étude sans cette voie n'ait pas été réalisée. Monsieur le Maire dit que les études menées dans le cadre du PLU sont également des outils d'aide à la décision.

Jacques LESEIGNEUR précise que le précédent Conseil Municipal s'est positionné sur la voie de contournement dans le cadre de l'aménagement foncier en adoptant l'emprise foncière nécessaire à ce projet.

- Une résidente des Pieux nous a alerté sur au moins 2 cas de personnes qui mendiaient dans le bourg. Quelles solutions d'aide d'urgence peuvent être proposées localement à ces personnes en situation de grande détresse ?

Dans des situations de relogement d'urgence lié à un événement, la commune dispose de locaux et pourrait rendre des logements disponibles. Après, en ce qui concerne des situations de personnes en détresse, SDF, sans papiers... il faut contacter le 115 qui dirigera les personnes vers des centres dédiés sur Cherbourg. Monsieur le Maire laisse la parole à Charlene DELALEX qui indique qu'il n'y a pas de logements pour les SDF. En revanche, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de solutions. Lorsque des cas se présentent, ceux-ci doivent être signalés aux conseillers ou adjoints pour qu'ils puissent intervenir notamment en appelant le 115, service de secours social, qui eux, sur Cherbourg ont ces compétences et réorientent vers le Service d'accueil et d'orientation. Ce service accompagne les demandeurs dans leurs démarches administratives et offre des solutions d'hébergement. La commune peut également proposer des colis alimentaires d'urgence.

- Il y a quelques semaines, un jeune enfant est mort à la cantine de son école dans l'Ain. Le 8 décembre 2008, la petite Coralie décédait à l'école des Pieux. Des Pieusaises et des Pieusais s'en sont souvenu à cette occasion. Et ils auraient aimé qu'enfin, un arbre soit planté en mémoire de Coralie.

Monsieur le Maire prend connaissance de cette demande et pense que celle-ci doit dans un premier temps être tournée vers la famille. S'il y a une volonté de la famille, la question pourra être étudiée, mais d'ores et déjà la situation échappe complètement à une décision de quelque nature que ce soit aujourd'hui. Une réflexion s'impose avant de décider d'agir.

Liste Agissons et continuons ensemble :

- Pourquoi le P-V du conseil municipal, sur le site internet de la Mairie, ne mentionne-t-il pas les questions écrites ?

Monsieur le Maire a apporté les éléments de réponse en début de séance et rappelle que le procès-verbal doit être approuvé par le conseil avant une éventuelle publication.

- 8400 euros est le coût de l'audit financier, ne devrait-il pas être déjà rendu public ?

L'audit sera rendu public lors de sa présentation en conseil municipal.

- Suite aux décisions modificatives du dernier conseil, pouvez-vous nous expliquer le but de l'augmentation de 13000 euros attribués à la maintenance ?

Christophe LABBE a justifié cette augmentation en début de séance en citant une à une ces dépenses de maintenance.

- Les tags ternissent l'image de la commune, pourquoi ne sont-ils pas effacés ?

La commune intervient sur les bâtiments communaux. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les acteurs de ces faits ont été interpellés. Un jugement est en cours ainsi qu'une procédure d'indemnisation. La commune a déclaré des dépenses à hauteur de 4 500 € pour la remise en état des structures. D'autres tiers sont également appelés à déclarer ces sinistres.

Monsieur le Maire ajoute que de nouvelles dégradations ont été constatées dans le bourg.

- Location du chalet pour les fêtes de fin d'année, Les Pieux Commerce avait-elle la même approche sur le prix ?

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno VILTARD qui indique que la volonté de la commune était d'accompagner Les Pieux commerces dans leur projet d'animation commerciale de fin d'année. La mise en place d'un tarif de location du chalet communal était issue d'une concertation conjointe. L'association n'ayant pas réussi à louer ses chalets pendant toute la période d'animation, un nouvel accord a dû être trouvé. Aussi, une redevance sera due par l'association sur la base des occupations effectives du chalet communal et non sur la période d'animation.

Informations diverses

Suite à un article de presse publié le 17 décembre, Christophe ISKENDERIAN souhaite des renseignements concernant le projet de la ligne FAB sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une ligne électrique souterraine de courant continu qui reliera la France et l'Angleterre. Cette ligne suivra les voies routières, entre l'Etang-Bertrand et la plage de Siouville, puis sera sous-marine jusqu'à Aurigny. André PEYRONNEL suit ce dossier pour la commune. La phase de concertation sera officiellement lancée par les services de l'Etat demain. Il s'agit d'un projet européen, sans impact financier pour la commune. Les premiers contacts, entre la commune et RTE, ont eu lieu l'été.

Stéphane MOREL informe le conseil municipal que l'APE Primaire participe aux marchés de Noël de ce week-end et proposera des produits artisanaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des évènements suivants :

- 19 décembre, 18h00 : Noël du personnel, salle d'activités
- 20 décembre, 18h00 : Vernissage de l'exposition DOMALAS à la médiathèque
- 08 janvier, 17h30 : Vœux au personnel, salle d'activités
- 15 janvier, 19h00 : Vœux municipaux, Espace culturel

Charlène DELALEX invite les membres du conseil municipal à distribuer aux aînés, qui n'ont pas pu assister au goûter de Noël, les ballotins de chocolats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
DUBUISSON	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	Absente excusée, pouvoir à André PEYRONNEL
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
PONCET	Denis	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à Jean-François MAYEUR
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	Absente excusée, pouvoir à Nathalie BARREAU
SIMON	Aurélié	Absente excusée, pouvoir à Charlène DELALEX
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	Absent excusé, pouvoir à Jacques LESEIGNEUR
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
JOUETTE	Isabelle	Absente excusée, pouvoir à Christophe ISKENDERIAN
BRIAND	Yann	
ISKENDERIAN	Christophe	